

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 28/04/2014 Date de révision: 29/11/2024 Remplace la version de: 16/02/2023 Version: 3.1

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : PVC-Net
Code du produit : ER20705
Type de produit : Détergent
Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents détergents/lavants et additifs

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ERES-SAPOLI N.V.

Tulpenstraat 6

BE 9810 Nazareth - De Pinte

Belgium

T +32 (0)9 385 59 11

info@eres.sapoli.be, www.eres-sapoli.be

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 (0)9 385 59 11

Les heures d'ouverture : Lundi - Jeudi: 8:30-17:00; Vendredi: 8:30-15:00.

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

## 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
éther propylique de propylène glycol	N° CAS: 1569-01-3 N° CE: 216-372-4 N° REACH: 01-2119474443- 37	1 – 10	Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319
chlorure d'ammonium substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 12125-02-9 N° CE: 235-186-4 N° Index: 017-014-00-8 N° REACH: 01-2119487950- 27	1 – 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319
Tetra potassium pyrophosphate	N° CAS: 7320-34-5 N° CE: 230-785-7 N° REACH: 01-2119489369- 18	1 – 10	Eye Irrit. 2, H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à

disposition le récipient ou l'étiquette.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Self protection of the first-aider : Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Aucun(es) dans des conditions normales. Symptômes/effets après contact avec la peau : Aucun(es) dans des conditions normales. Symptômes/effets après contact oculaire : Aucun(es) dans des conditions normales. Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie.

Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.

Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagement possible de fumées toxiques.

d'incendie

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

#### Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement.

Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage Autres informations : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Mesures d'hygiène

: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage Matériaux d'emballage : Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

 Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

29/11/2024 (Date de révision) FR (français) 3/13

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

chlorure d'ammonium (12125-02-9)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
IOEL TWA 10 mg/m³		
IOEL STEL	20 mg/m³	

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Équipements de protection individuelle

#### Equipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







#### Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de protection

## Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des mains:

Gants de protection

### **Protection respiratoire**

#### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : blanc. Odeur : PARFUM. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Non applicable Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible : Ininflammable. Inflammabilité Limite inférieure d'explosion : Pas disponible : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : > 62 °C Point d'éclair : Pas disponible Température d'auto-inflammation

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Température de décomposition : Pas disponible pH : 9,5 (9-10) Concentration de la solution de pH : 100 %

Viscosité, cinématique : 4,902 – 98,039 mm²/s

Viscosité, dynamique : 5 – 100 cP
Solubilité : Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible
Pression de vapeur : Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible
Masse volumique : 1,02 (0,97 – 1,07) g/ml

Densité relative : Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible
Caractéristiques d'une particule : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

## 10.4. Conditions à éviter

DL50 orale

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

,		
chlorure d'ammonium (12125-02-9)		
DL50 orale rat	1410 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 1260 - 1550	
DL50 orale	1410 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg	
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel	
éther propylique de propylène glycol (1569-01-3)		
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg	

> 2000 mg/kg de poids corporel

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

DL50 voie cutanée 3600 mg/kg de poids corporel CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) > 8462 mg/l  Tetra potassium pyrophosphate (7320-34-5) DL50 orale 4840 mg/kg de poids corporel DL50 orale 5200 mg/kg DL50 valenée lapin		no par le regionnent (OE) 2020/070
DL50 voie cutanée 3600 mg/kg de poids corporel CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) > 8462 mg/l  Tetra potassium pyrophosphate (7320-34-5) DL50 orale 4840 mg/kg de poids corporel DL50 orale 5200 mg/kg DL50 valenée lapin	éther propylique de propylène glycol (1569-01	1-3)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) > 8452 mg/l  Totra potassium pyrophosphate (7320-34-5)  DL50 orale	DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)  7 8462 mg/l  Tetra potassium pyrophosphate (7320-34-5)  DL50 crianée rat  DL50 cutanée rat  DL50 cutanée rat  DL50 cutanée lapin  2 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other., Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)  DL50 voia cutanée  2 4640 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other., Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)  DL50 voia cutanée  2 5060 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other., Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)  2 1100 mg/l  2 1100 mg/l  2 1100 mg/l  2 1100 mg/l  2 100 mg/l  3 10.4 (10 - 10.5)  3 10.4 (10 - 10.5)  4 7 7  Tetra potassium pyrophosphate (7320-34-5)  PH	DL50 voie cutanée	3600 mg/kg de poids corporel
Tetra potassium pyrophosphate (7320-34-5)  DL50 craine  4640 mg/kg de poids corporel  DL50 cutanée rat  2000 mg/kg de poids corporel  DL50 cutanée lapin  2000 mg/kg de poids corporel Animai: rabbit, Guideline: other., Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Deman Toxicity)  DL50 voie cutanée  24640 mg/kg de poids corporel Animai: rabbit, Guideline: other., Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Deman Toxicity)  DL50 voie cutanée  24640 mg/kg de poids corporel  CL50 Inhalation - Rat  21,1 mg/l air Animai: rat, Guideline: other., Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)  2100 mg/l  2100 mg/l  21,1 mg/l air Animai: rat, Guideline: other., Guideline: other. Guideline: other.  CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)  2100 mg/l  2110 mg/l  2	CL50 Inhalation - Rat	8,34 mg/l
DL50 crale  4640 mg/kg de poids corporel  DL50 cutanée rat  > 2000 mg/kg  DL50 cutanée lapin  \$2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other., Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Demail Toxicity)  DL50 voie cutanée  > 4640 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other., Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Demail Toxicity)  DL50 voie cutanée  \$2600 mg/kg de poids corporel  \$2600 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other., Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)  \$2600 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)  \$2600 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 900-pay Oral Toxicity), Suideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 900-pay Oral Toxicity) Study in Rodents)	CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 8462 mg/l
DL50 cutanée rat  > 2000 mg/kg  DL50 cutanée lapin  > 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other., Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)  DL50 voie cutanée    24640 mg/kg de poids corporel	Tetra potassium pyrophosphate (7320-34-5)	
DL50 cutanée lapin	DL50 orale	4640 mg/kg de poids corporel
Guideline 402 (Acute Demnal Toxicity)   DL50 voice outlanée   > 4640 mg/kg de poids corporel	DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat  > 1,1 mg/l air Animal: rat, Guideline: Other:, Guideline 403 (Acute Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)  > 1100 mg/l  Corrosion cutanée/irritation cutanée  : Non classé pH: 9,5 (9 – 10)  chlorure d'ammonium (12125-02-9)  pH  4,7  Tetra potassium pyrophosphate (7320-34-5)  pH  [10.4 (10 – 10.5)  désions oculaires graves/irritation oculaire  : Non classé pH: 9,5 (9 – 10)  chlorure d'ammonium (12125-02-9)  pH  [4,7  Tetra potassium pyrophosphate (7320-34-5)  pH  [5,6 (9 – 10)  chlorure d'ammonium (12125-02-9)  pH  [6,7 (10 – 10,5)  chlorure d'ammonium (12125-02-9)  pH  [7,8 (10 – 10,5)  chlorure d'ammonium (12125-02-9)  pH  [8,8 (10 – 10,5)  chlorure d'ammonium (12125-02-9)  pH  [9,9 (9 – 10)  chlorure d'ammonium (12125-02-9)  pH  [10,4 (10 – 10,5)  ph  [10,4 (	DL50 cutanée lapin	
Inhalation Toxicity), Guideline: other:, Guideline: other:, Guideline: other:  CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) > 1100 mg/l  Corrosion cutanée/irritation cutanée phr: 9,5 (9 – 10)  chlorure d'ammonium (12125-02-9)  pH	DL50 voie cutanée	> 4640 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé pH: 9,5 (9 – 10)  chlorure d'ammonium (12125-02-9)  pH	CL50 Inhalation - Rat	
pH: 9,5 (9 – 10)  chlorure d'ammonium (12125-02-9) pH	CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 1100 mg/l
Tetra potassium pyrophosphate (7320-34-5)  PH	Corrosion cutanée/irritation cutanée :	
Tetra potassium pyrophosphate (7320-34-5)  pH	chlorure d'ammonium (12125-02-9)	
pH   10,4 (10 – 10,5)  .esions oculaires graves/irritation oculaire   : Non classé pH: 9,5 (9 – 10)  chlorure d'ammonium (12125-02-9)  pH   4,7  Tetra potassium pyrophosphate (7320-34-5)  pH   10,4 (10 – 10,5)  Sensibilisation respiratoire ou cutanée   : Non classé  Mutagénicité sur les cellules germinales   : Non classé  Cancérogénicité   : Non classé  Cancérogénicité   : Non classé  Coxicité pour la reproduction   : Non classé  Toxicité spécifique pour certains organes cibles   : Non classé  STOT) (exposition unique)  Foxicité spécifique pour certains organes cibles   : Non classé  STOT) (exposition répétée)  chlorure d'ammonium (12125-02-9)  NOAEL (oral, rat, 90 jours)   ≈ 1695,7 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)  Tetra potassium pyrophosphate (7320-34-5)  NOAEL (oral, rat, 90 jours)   500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)  Danger par aspiration : Non classé  PVC-Net	рН	4,7
Lésions oculaires graves/irritation oculaire  chlorure d'ammonium (12125-02-9)  pH  4,7  Tetra potassium pyrophosphate (7320-34-5)  pH  Sensibilisation respiratoire ou cutanée  Mutagénicité sur les cellules germinales  Cancérogénicité  Non classé  Cancérogénicité  Non classé  Coxicité spécifique pour certains organes cibles  STOT) (exposition unique)  Foxicité spécifique pour certains organes cibles  STOT) (exposition répétée)  Chlorure d'ammonium (12125-02-9)  NOAEL (oral, rat, 90 jours)  Sensibilisation respiratoire ou cutanée  Non classé  Non classé  Non classé  Non classé  Non classé  STOT) (exposition unique)  Foxicité spécifique pour certains organes cibles  Non classé  STOT) (exposition répétée)  Chlorure d'ammonium (12125-02-9)  NOAEL (oral, rat, 90 jours)  Sensibilisation respiration  Son classé  Non classé  Non classé  STOT) (exposition unique)  Foxicité spécifique pour certains organes cibles  Non classé  STOT) (exposition répétée)  Chlorure d'ammonium (12125-02-9)  NOAEL (oral, rat, 90 jours)  Son mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)  Doanger par aspiration  Non classé  PVC-Net	Tetra potassium pyrophosphate (7320-34-5)	
pH: 9,5 (9 – 10)  chlorure d'ammonium (12125-02-9)  pH	рН	10,4 (10 – 10,5)
Tetra potassium pyrophosphate (7320-34-5)  pH	Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	
Tetra potassium pyrophosphate (7320-34-5)  pH	chlorure d'ammonium (12125-02-9)	
pH   10,4 (10 − 10,5)  Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  Cancérogénicité : Non classé  Toxicité pour la reproduction : Non classé  Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé  STOT) (exposition unique)  Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé  STOT) (exposition répétée)  Chlorure d'ammonium (12125-02-9)  NOAEL (oral, rat, 90 jours)	рН	4,7
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  Cancérogénicité : Non classé  Toxicité pour la reproduction : Non classé  Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé  STOT) (exposition unique)  Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé  STOT) (exposition répétée)  Chlorure d'ammonium (12125-02-9)  NOAEL (oral, rat, 90 jours)  Tetra potassium pyrophosphate (7320-34-5)  NOAEL (oral, rat, 90 jours)  Son mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)  Tetra potassium pyrophosphate (7320-34-5)  NOAEL (oral, rat, 90 jours)  Son mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)  PVC-Net	Tetra potassium pyrophosphate (7320-34-5)	
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé STOT) (exposition unique) Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé STOT) (exposition unique) Coxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé STOT) (exposition répétée)  Chlorure d'ammonium (12125-02-9)  NOAEL (oral, rat, 90 jours)	pH	10,4 (10 – 10,5)
Cancérogénicité : Non classé  Foxicité pour la reproduction : Non classé  Foxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé  STOT) (exposition unique)  Foxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé  STOT) (exposition répétée)  Chlorure d'ammonium (12125-02-9)  NOAEL (oral, rat, 90 jours)  Tetra potassium pyrophosphate (7320-34-5)  NOAEL (oral, rat, 90 jours)  Source d'ammonium (12125-02-9)  NOAEL (oral, rat, 90 jours)  Source d'ammonium (12125-02-9)  NOAEL (oral, rat, 90 jours)  Source d'ammonium (12125-02-9)  Tetra potassium pyrophosphate (7320-34-5)  NOAEL (oral, rat, 90 jours)  Source d'ammonium (7320-34-5)  Source d'ammonium (7320-34-5)  Source d'ammonium (7320-34-5)  NOAEL (oral, rat, 90 jours)  Source d'ammonium (7320-34-5)  Sourc	•	
Toxicité pour la reproduction : Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé STOT) (exposition unique) Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé STOT) (exposition répétée)  Chlorure d'ammonium (12125-02-9)  NOAEL (oral, rat, 90 jours) ≈ 1695,7 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)  Tetra potassium pyrophosphate (7320-34-5)  NOAEL (oral, rat, 90 jours) 500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)  Danger par aspiration : Non classé  PVC-Net		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé STOT) (exposition unique) Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé STOT) (exposition répétée)  Chlorure d'ammonium (12125-02-9)  NOAEL (oral, rat, 90 jours)  Tetra potassium pyrophosphate (7320-34-5)  NOAEL (oral, rat, 90 jours)  Danger par aspiration  Non classé	_	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles STOT) (exposition répétée)  chlorure d'ammonium (12125-02-9)  NOAEL (oral, rat, 90 jours)  ≈ 1695,7 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)  Tetra potassium pyrophosphate (7320-34-5)  NOAEL (oral, rat, 90 jours)  500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)  PVC-Net	Toxicité spécifique pour certains organes cibles :	Non classé
Chlorure d'ammonium (12125-02-9)  NOAEL (oral, rat, 90 jours)  ** 1695,7 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)  **Tetra potassium pyrophosphate (7320-34-5)*  NOAEL (oral, rat, 90 jours)  **500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)  **Danger par aspiration : Non classé*  **PVC-Net**		Non closeá
NOAEL (oral, rat, 90 jours)  ≈ 1695,7 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)  Tetra potassium pyrophosphate (7320-34-5)  NOAEL (oral, rat, 90 jours)  500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)  Danger par aspiration  : Non classé  PVC-Net	(STOT) (exposition répétée)	NUII Classe
Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)  Tetra potassium pyrophosphate (7320-34-5)  NOAEL (oral, rat, 90 jours)  500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)  Danger par aspiration : Non classé  PVC-Net	chlorure d'ammonium (12125-02-9)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)  500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)  Danger par aspiration  : Non classé  PVC-Net	NOAEL (oral, rat, 90 jours)	
90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)  Danger par aspiration : Non classé  PVC-Net	Tetra potassium pyrophosphate (7320-34-5)	
PVC-Net	NOAEL (oral, rat, 90 jours)	
	Danger par aspiration :	Non classé
Viscosité, cinématique 4,902 – 98,039 mm²/s	PVC-Net	
	Viscosité, cinématique	4,902 – 98,039 mm²/s

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

éther propylique de propylène glycol (1569-01-3)	
Viscosité, cinématique	2,71 mm²/s

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne

provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguê)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme :

(chronique)

: Non classé: Non classé

(Gironique)				
chlorure d'ammonium (12125-02-9)				
CL50 - Poisson [1]	42,91 mg/l			
CL50 - Poisson [2]	209 mg/l			
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	46,27 mg/l			
CE50 - Crustacés [1]	98,5 mg/l			
CE50 - Crustacés [2]	> 50 mg/l			
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	136,6 mg/l			
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	7,16 mg/l			
CE50 96h - Algues [1]	1300 mg/l			
éther propylique de propylène glycol (1569-01-3)				
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l			
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	1466 mg/l			
CE50 - Crustacés [1]	> 100 (≥ 100) mg/l			
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	1466 mg/l			
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	1466 mg/l			
CE50 72h - Algues [1]	3440 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)			
CE50 96h - Algues [1]	1466 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)			
Tetra potassium pyrophosphate (7320-34-5)				
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)			
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna			
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l waterflea			
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)			

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## 12.2. Persistance et dégradabilité

PVC-Net			
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.		
chlorure d'ammonium (12125-02-9)			
Persistance et dégradabilité	Non établi.		
éther propylique de propylène glycol (1569-01-3)			
Persistance et dégradabilité	Non établi.		
Biodégradation	91,5 %		
Tetra potassium pyrophosphate (7320-34-5)			
Persistance et dégradabilité	Non établi.		

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

chlorure d'ammonium (12125-02-9)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-4,37		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.		
éther propylique de propylène glycol (1569-01-3)			
Facteur de bioconcentration (BCF REACH) < 100			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,6		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.		
Tetra potassium pyrophosphate (7320-34-5)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -10,45			
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.		

## 12.4. Mobilité dans le sol

éther propylique de propylène glycol (1569-01-3)	
Ecologie - sol Produit soluble dans l'eau.	

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.7. Autres effets néfastes

chlorure d'ammonium (12125-02-9)		
Autres informations Éviter le rejet dans l'environnement.		
éther propylique de propylène glycol (1569-01-3)		
Autres informations Éviter le rejet dans l'environnement.		

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Tetra potassium pyrophosphate (7320-34-5)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux

usées

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

Indications complémentaires

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Ne pas réutiliser des récipients vides.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification					
Non réglementé pour le trans	sport				
14.2. Désignation officie	lle de transport de l'ONU	l			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.3. Classe(s) de dange	14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.4. Groupe d'emballag	14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement					
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	
Pas d'informations suppléme	ntaires disponibles				

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

#### **Transport maritime**

Aucune donnée disponible

## Transport aérien

Aucune donnée disponible

#### Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

#### **Transport ferroviaire**

Aucune donnée disponible

# 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3.	éther propylique de propylène glycol
3(a)	éther propylique de propylène glycol
3(b)	éther propylique de propylène glycol ; éther propylique de propylène glycol
40.	éther propylique de propylène glycol ; éther propylique de propylène glycol

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH < 0,1 % ou SCL .

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

## Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

#### Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

### Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Ne contient pas d'ingrédient(s) devant être listé(s) conformément au règlement sur les détergents (648/2004).

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
	Remplace la version de	Modifié
	Date de révision	Modifié
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
4.1	Mesures de premiers secours pour le secouriste	Ajouté
4.1	Premiers soins général	Modifié
4.2	Symptômes/effets après inhalation	Ajouté
4.2	Symptômes/effets après contact oculaire	Ajouté
4.2	Symptômes/effets après ingestion	Ajouté
4.2	Symptômes/effets après contact avec la peau	Ajouté
5.1	Agents d'extinction non appropriés	Ajouté
5.2	Danger d'explosion	Ajouté
5.2	Danger d'incendie	Ajouté
5.3	Instructions de lutte contre l'incendie	Modifié
5.3	Protection en cas d'incendie	Modifié
6.1	Procédures d'urgence	Ajouté
6.1	Equipement de protection	Ajouté
6.1	Mesures générales	Ajouté
6.1	Procédures d'urgence	Modifié
6.3	Pour la rétention	Ajouté
7.1	Dangers supplémentaires lors du traitement	Ajouté
7.2	Matériaux d'emballage	Ajouté
7.2	Mesures techniques	Ajouté
7.2	Conditions de stockage	Modifié
8.2	Equipement de protection individuelle	Ajouté
9	Point de fusion	Ajouté
9	Inflammabilité (solide, gaz)	Modifié
11.1	Indications complémentaires	Enlevé
13.1	Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Ajouté
13.1	Recommandations pour l'élimination des eaux usées	Ajouté
13.1	Indications complémentaires	Ajouté
13.1	Réglementation régionale sur les déchets	Ajouté
16	Abréviations et acronymes	Ajouté
16	Conseils de formation	Ajouté
16	Sources des données	Ajouté

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:		
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)	
FBC	Facteur de bioconcentration	
VLB	Valeur limite biologique	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
CE50	Concentration médiane effective	
PE	Perturbateur endocrinien	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
EN	Norme européenne	
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
N.S.A.	Non spécifié ailleurs	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
ACGIH	Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis	
CSA	Évaluation de la sécurité chimique	
CED	Catalogue européen des déchets	
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	
MAK	maximum workplace concentration	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
OSHA	Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
EPI	Équipements de protection individuelle	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
STP	Station d'épuration	
FT	Fonction technique	

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
TWA	Moyenne pondérée en temps
COV	Composés organiques volatiles
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
UFI	Identifiant unique de formulation
ANAC	Agence nationale pour l'aviation civile
ANTAQ	Agence nationale pour le transport par bateau
ANTT	Agence nationale pour le transport terrestre
AwSV	Règlement sur les installations manipulant des substances nocives pour les eaux (AwSV)
ChemOzonSchichtV	Arrêté sur les substances dangereuses pour la couche d'ozone (ChemOzonSchichtV)
ChemVerbotsV	Arrêté d'interdiction de substances chimiques (ChemVerbotsV)
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commercialisées
EPA	Environmental Protection Agency
GÜG	Loi sur le contrôle des précurseurs (GÜG)
IC	Composant interchangeable
GCI	Groupe de composant interchangeable
IDLH	Danger imédiat pour la vie et la santé
IMO	Organisation maritime internationale (OMI)
NIOSH	Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RMM	Mesures de gestion des risques

Sources des données

: Documents de sécurité du fournisseur. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

Conseils de formation

: Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.